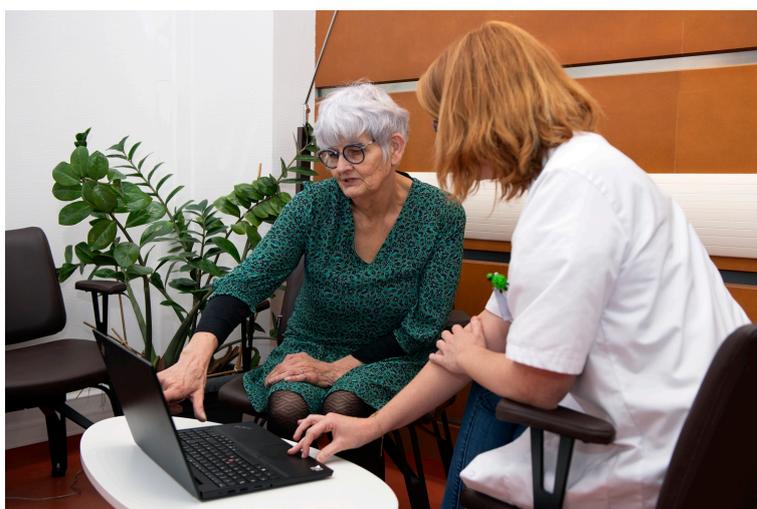




Le 3 décembre 2024,

Accès aux soins urgents : Handisas 49 un dispositif pour faciliter la prise en charge des patients en situation de handicap complexe

Handisas 49 : c'est le nouveau dispositif porté par le CHU d'Angers pour identifier les patients en situation de handicap complexe et faciliter leurs soins urgents ou non programmés. Déployé à l'échelle du Maine-et-Loire et financé par l'ARS des Pays de la Loire, il est le résultat d'un travail collectif entre hospitaliers urgentistes, médecins généralistes, patients en situation de handicap, leurs proches et des partenaires du médico-social. Ce dispositif vous sera présenté et officiellement lancé ce 3 décembre 2024, à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées.



Les personnes en situation de handicap complexe et leurs accompagnants familiaux ou professionnels sont invités à compléter la fiche patient remarquable du dispositif Handisas 49. Ici, Colette Mandret, représentante du groupe de travail Handisas « associations et établissements médico-sociaux » ayant participé à l'élaboration de cette fiche.

Un projet issu d'une agora d'Handisanté 49

C'est en 2022, à l'issue d'un temps d'échange entre des acteurs du handicap (collectifs d'utilisateurs, personnes en situation de handicap, établissements d'accueil, etc) et l'équipe d'Handisanté 49 (1) qu'a émergé la problématique de la prise en charge des patients en situation de handicap dit complexe (lire ci-après) lors de soins non programmés.

Comment identifier les patients dits « remarquables » dès l'appel au centre 15 du SAMU ? Et comment adapter et faciliter leur prise en charge aux urgences ou pour des soins non programmés ?

C'est tout l'intérêt du dispositif Handisas 49, créé et déployé au CHU d'Angers avec le soutien de l'ARS Pays de la Loire : une fiche d'information numérique dédiée à chaque patient remarquable et mise à disposition des médecins hospitaliers et généralistes en charge de la régulation des appels passés au SAMU-Centre 15 du CHU.

Patient remarquable et handicap complexe

Un patient en situation de handicap dit complexe cumule plusieurs types de handicap et déficience (moteur, mental, cognitif, psychique, sensoriel) empêchant la réalisation d'actions de la vie quotidienne et complexifiant sa prise en charge médicale. Ces patients, lors de soins non programmés, nécessitent une attention particulière (attitudes à adopter, accompagnement particulier), d'où le qualificatif de « remarquable ».

Faciliter et adapter les prises en charge

Handisas 49 va permettre, après régulation médicale, de faciliter la prise en charge de ces patients remarquables lors de soins non programmés urgents (aux urgences d'Angers, Saumur et Cholet et au sein d'autres services de soins) en s'adaptant au mieux à leurs besoins et en anticipant leur éventuelle venue sur des structures de soins.

(1) Handisanté 49 : dispositif départemental dédié aux soins programmés, porté par le CHU et financé par l'ARS depuis 2021, qui permet d'accompagner et d'orienter les personnes en situation de handicap. Les besoins spécifiques des patients sont recueillis et leur prise en charge est organisée selon un parcours de soins personnalisé et adapté.

- **Qui complète cette fiche ?**

Cette fiche d'information est **complétée à plusieurs mains** : par la personne en situation de handicap complexe elle-même si elle est en capacité de le faire, par ses proches aidants et par l'équipe pluridisciplinaire la prenant en charge au quotidien sur le plan médical, sanitaire et social. Cette fiche doit être mise à jour tous les ans et au besoin selon l'évolution de l'état de santé du patient.

Une fois la fiche renseignée, il est demandé aux patients de disposer d'**une copie sur eux** ou dans un endroit accessible à leur domicile.

- **Où trouve-t-on la fiche patient remarquable ?**

Ce document est **disponible en téléchargement** sur les sites internet du CHU d'Angers, des centres hospitaliers de Cholet et Saumur et de la Maison départementale de l'autonomie. Une fois rempli, le document est à déposer sur la plateforme sécurisée Bluefiles pour être intégré au système informatique du SAMU - centre 15.

- **Quelles informations trouve-t-on ?**

La fiche patient remarquable comporte des **informations clés pour chaque étape de la prise en charge** :

Pour le service de régulation du SAMU-centre 15 : identité du patient « remarquable », pathologies, antécédents, traitements en cours, dispositifs médicaux nécessaires à sa prise en charge, allergies médicamenteuses, position et installation requises, établissement de référence, etc.

Pour le service d'accueil aux urgences : suivi quotidien, habitudes de vie (mode de communication, alimentation, autonomie dans les déplacements, toilette, continence), vaccination, contacts utiles (médecin et pharmacie de référence, personne référente dans son établissement d'accueil, responsable légal).



La fiche patient remarquable du dispositif Handisas 49 est téléchargeable en ligne sur les sites du CHU d'Angers, des CH de Saumur et Cholet et de la MDA, Maison Départementale de l'Autonomie. Une fois remplie, elle doit être déposée sur la plateforme sécurisée Bluefiles

Crédit : Catherine Jouannet – CHU Angers

- Une fois remplie, à qui est destinée cette fiche ?

Aux hospitaliers du SAMU-centre 15 et aux services de soins dans lesquels sont orientés les patients remarquables après régulation : urgences du département, maisons médicales de garde, services de soins, cabinets de médecine libérale en ville, etc.

Les professionnels de santé disposeront ainsi d'informations cruciales pour faciliter les prises en charge :

- Éviter au patient un déplacement et une attente inutile aux urgences ;
- Anticiper dès l'appel au centre 15 l'installation d'équipements adaptés, facilitant la prise en charge ;
- Autoriser la présence d'un accompagnant familial ou professionnel lors de la réalisation du soin.

Grâce à la fiche patient remarquable, le SAMU-Centre 15 disposera d'informations cruciales pour faciliter la prise en charge des patients en situation de handicap complexe.

Crédit : Catherine Jouannet – CHU Angers



« Après Handisanté 49, ce dispositif Handisas 49 est un pas de plus dans la reconnaissance des besoins spécifiques de certains patients. Les soignants travaillent selon une temporalité différente de celles des personnes en situation de handicap complexe, d'autant plus dans le soin urgent. Il est donc **rassurant pour les accompagnants** de savoir que ce dispositif existe et va aider à la prise en compte et au respect de ces besoins. Et ce qui est fait ici, pour les personnes en situation de handicap, servira aux autres patients, je pense notamment aux personnes âgées ou étrangères. **Cela irriguera la société** ».

Colette Mandret, représentante du groupe de travail Handisas « Associations et établissements médico-sociaux »

Test, simulation d'appel et informations aux professionnels de santé

Avant son déploiement ce 3 décembre, il a fallu identifier les besoins et les impératifs de chaque partie (patients et professionnels de santé). Ce travail de co-construction a débuté en 2023 et s'est poursuivi en 2024 : des groupes de travail composés de professionnels de la régulation médicale (urgentistes, médecin généraliste de l'Adops 49 (2), Assistant de régulation médicale) et de partenaires du médico-social, associations et usagers ont élaboré et rédigé collégialement une première fiche patient remarquable, son guide d'utilisation, sa traduction FALC (3), son circuit numérique.

Une première phase de test s'est déroulée, au printemps 2024, avec l'appui de plusieurs patients remarquables identifiés dans des structures médico-sociales du département. Objectif : compléter cette fiche avec de vraies informations « patient » et identifier ce qui fonctionnait ou non.

« Au-delà du dispositif lui-même, c'est la méthode de travail qui est à souligner. Handisas est une idée des usagers eux-mêmes. Il a été co-construit avec eux et pour eux avec le soutien de l'Agence régionale de santé. C'est le résultat d'une véritable collaboration entre professionnels de santé et usagers. Nous espérons avec ce nouveau dispositif faciliter les soins non programmés pour les personnes en situation de handicap. »

Pr Mickaël Dinomais, coordonnateur de l'accès aux soins
des personnes en situation de handicap au CHU

Une seconde phase de test, à la régulation du centre 15 cette fois, a suivi. Une fois la fiche Handisas 49 enregistrée dans le système informatique du SAMU, une simulation d'appel au 15 a été organisée, complétée d'une information aux Assistants de régulation médicale (ARM) et aux médecins régulateurs sur le bon usage d'Handisas 49 via des procédures normées.

Opérationnel à compter de ce début décembre, Handisas 49 fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative au premier semestre 2025. Ce dispositif pourrait être élargi à d'autres typologies de patients dits remarquables (soins palliatifs, maladies rares, oncologie) et sur décision de l'ARS à d'autres établissements des Pays de la Loire.

(2) Association départementale pour l'organisation de la permanence des soins en Maine-et-Loire

(3) Le facile à lire et à comprendre (FALC) est une méthode qui a pour but de traduire un langage classique en langage compréhensible par tous.

Un dispositif soutenu et financé par l'ARS des Pays de la Loire

Favoriser l'accès aux soins des personnes en situation de handicap est une priorité pour l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire.

Signataire de la Charte Romain-Jacob depuis juin 2016, l'ARS Pays de la Loire s'est dotée d'un **plan d'action régional** fixant, dans ses actions prioritaires, l'organisation de **protocoles d'accueil aux urgences**.

Dans la continuité de cet engagement et dans le cadre de la mise en œuvre du pacte de refondation des urgences, elle lance en 2021 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant au développement de **parcours de soins dédiés aux personnes âgées et aux personnes vivant avec un handicap**, dans l'objectif de limiter les passages inutiles ou évitables aux urgences.

Le CHU d'Angers y a répondu avec le projet Handisas, que l'ARS est heureuse d'avoir soutenu et financé à hauteur de **160 000 €**. L'ARS Pays de la Loire a toute confiance dans les équipes du CHU d'Angers et le Pr Dinomais, qui portent une réelle réflexion sur l'accueil des personnes en situation de handicap et l'adaptation de leurs pratiques de soins.

C'est, en reconnaissance de cette implication, que l'ARS a choisi en septembre dernier le Pr Dinomais pour mener une mission d'expertise régionale sur l'accès aux soins des personnes en situation de handicap.

Contacts presse :

Audrey Capitaine - CHU Angers

Tél : 02 41 35 53 33 & 06 68 96 06 70

audrey.capitaine@chu-angers.fr